

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140925-2014_B385-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B385

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Programme local de prévention des déchets - Développement du compostage auprès des partenaires associatifs et établissements publics

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

06_3_05

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Collecte et traitement des déchets

**Objet : Programme local de prévention des déchets - Développement du compostage
auprès de partenaires associatifs et établissements publics
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son Programme local de prévention des déchets, la Communauté du Pays d'Aix poursuit le développement du compostage domestique auprès des habitants de son territoire sur les quatre prochaines années. Cette action contribue à la réduction des déchets à la source et à l'atteinte des objectifs de réduction de 7 % des déchets enfouis d'ici 2016 par rapport à l'année de référence qui est 2009.

Hors, la CPA est de plus en plus sollicitée par des entreprises, des associations, des ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) ou autres établissements publics qui souhaitent acquérir un composteur et s'inscrire dans cette démarche.

Par la délibération n°2014_B063 du 15 janvier 2014, la CPA a validé le principe et le tarif de l'équipement des foyers de particuliers en composteur et lombricomposteur. L'objet du présent rapport est de proposer l'extension du principe et des tarifs aux associations, ESAT et autres établissements publics.

Exposé des motifs :

1 – LE PROGRAMME DES ACTIONS DE COMPOSTAGE 2014 / 2017

La Communauté du Pays d'Aix poursuit le développement des actions de compostage sur les quatre prochaines années. Il s'agit d'équiper annuellement 2 700 foyers en composteurs individuels et 200 en lombricomposteurs individuels. Le montant de la participation pour l'habitant s'élève à 10 € par contenant. À ce jour 15 100 foyers ont été dotés en composteur et 108 avec un lombricomposteur.

De plus, le compostage collectif est développé gratuitement dans les résidences suivant un rythme de 15 par an. Aujourd'hui, 11 sites collectifs sont en fonctionnement. Enfin, en février 2014, 7 établissements scolaires ou cuisines centrales ont été desservis en lombricomposteurs de 660 l : le foyer des anciens, les écoles de la Salle, de la Bergerie et des Pins à Bouc Bel Air, l'ITEP des Cadenaux aux Pennes Mirabeau, le centre aéré de Vitrolles et la cuisine centrale de Cabriès. Le dispositif de Cabriès sera complété par 3 composteurs rotatifs en septembre.

2 – LE DÉVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE AUPRÈS DE PARTENAIRES PRIVÉS, ASSOCIATIFS OU PUBLICS

LA CPA est régulièrement sollicitée par des entreprises, des établissements publics, des associations ou des ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) qui souhaitent acquérir un composteur et s'inscrire dans cette démarche.

*** Le profil des partenaires demandeurs**

Il s'agit d'établissements engagés dans une démarche d'éco exemplarité, de réduction des déchets et de sensibilisation de leur personnel à la prévention des déchets. Ceux-ci disposent de biodéchets : restes de cantine pour le personnel, fruits et légumes abîmés pour les épiceries ou magasins bio et de déchets verts issus de leur site qu'ils souhaitent composter.

*** Le profil des partenaires retenus**

Dans un premier temps, il est proposé d'équiper les établissements publics, les ESAT et les associations volontaires et de ne pas retenir les entreprises privées.

*** La démarche :**

- Le partenaire fait une demande écrite à la CPA pour l'acquisition de composteur(s).
- Une étude de faisabilité et d'opportunité est réalisée sur le site par la CPA afin de vérifier les éléments suivants :

*** Les critères :**

- Le site doit être en capacité de fonctionner en autonomie.
- La présence d'espaces verts et d'ombre sur le site de l'établissement.

- Des personnes volontaires pour pratiquer le compostage.
- Au sein de l'établissement, des référents motivés pour suivre la démarche.
- Un emplacement de taille suffisante pour installer le ou les composteurs.
- La présence de matière sèche, broyat ou structurant (copeaux de bois, feuilles sèches, petites branches...).
- Des débouchés pour l'utilisation du compost sur place (jardin, espaces verts...).
- Ces établissements doivent se situer sur des circuits de collecte de la CPA et leurs ordures ménagères et assimilées déjà collectées par la collectivité.
- Un plafond est fixé à l'attribution au maximum de 4 composteurs de 600 l par site, car en aucun cas, la mise en place des composteurs ne peut se substituer à une quantité importante de biodéchets devant être collectée par un prestataire privé.

*** Répartition des rôles entre les acteurs :**

Le partenaire : association, établissement public ou ESAT :

- Fait entretenir la zone de compostage.
- Réalise un aménagement pour accueillir les composteurs et crée une arrivée d'eau sur la zone de compostage si nécessaire.
- Indique à la CPA, les quantités de déchets compostées par an.
- Signe une charte d'engagement à la bonne pratique du compostage et à la restitution de résultats quantifiables.
- S'acquitte d'une participation de 10 € auprès de la CPA pour un pack d'un composteur fourni avec 3 bioseaux.
- Identifie les référents et personnels volontaires pour participer au compostage.

Le référent composteur au sein de l'établissement :

- S'assure du bon fonctionnement du composteur.
- Mobilise le personnel et s'assure de la bonne compréhension des règles de compostage.
- Assure le lien entre la CPA et le partenaire.
- Retourne le compost régulièrement.
- Réalise un suivi régulier des composteurs.

Le personnel volontaire participant au compostage :

- Alimente régulièrement les composteurs en matière organique.
- Respecte les consignes pour obtenir un compost de qualité.

Le jardinier ou le prestataire pour les espaces verts de l'établissement

- Fournit les déchets verts manquants.
- Alimente en matière sèche (broyat, structurant) le composteur.
- Récupère le compost pour les plantations et les espaces verts de l'établissement.

La CPA

- Accompagne l'établissement dans la mise en place du projet de compostage.
- Présente le projet au personnel et leur explique les règles.

- Fourni les bacs de compostage ainsi que les bio seaux et forme les référents.

3 – IMPACT ET TONNAGES PREVISIONNELS ÉVITÉS

Au regard des demandes actuelles, le nombre de site est estimé à une dizaine par an.

*** Le tonnage prévisionnel évité**

L'objectif est de réduire de 10 tonnes par an les déchets enfouis.

Ratio : 40 Kg / habitant / an (Source ADEME)

avec une moyenne de 25 personnes par site soit un ratio de 1 Tonne / site/ an

*** Le coût**

Le montant de la dépense s'élèverait à 2 240 € HT pour 40 composteurs et 120 bio seaux et les recettes liées à la participation à 400 €, soit un coût net de 1 840 € HT.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_B063 du Bureau Communautaire du 15 janvier 2014 relative au programme des actions de compostage 2014 / 2017 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission environnement, développement durable et gestion des déchets du 12 septembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le développement du compostage auprès de partenaires associatifs et établissements publics ;
- **POURSUIVRE** le fonctionnement de la régie de recette pour percevoir la participation des partenaires pour l'acquisition de composteurs et de bio seaux ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- **DIRE** que le financement nécessaire au développement de cette action de compostage sera mis en œuvre dans le cadre de chaque exercice budgétaire, tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes de crédits correspondants et sous réserve des débats budgétaires annuels ;

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Programme local de prévention des déchets - Développement du compostage auprès des partenaires associatifs et établissements publics

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



06 OCT. 2014